

Québec, le 12 février 2020

*À tout le personnel du réseau scolaire anglophone*

Madame,  
Monsieur,

La *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* a été sanctionnée par le lieutenant-gouverneur le 8 février 2020. Cette loi actualise le modèle de gouvernance et transforme les commissions scolaires en centres de services scolaires. En effet, elle permet de diversifier le profil de ceux et celles qui gouvernent nos organisations scolaires en s'appuyant sur leur expertise et leur expérience. Aussi, la Loi contribue à la reconnaissance de l'expertise professionnelle des enseignantes et des enseignants du Québec ainsi que de la participation essentielle des parents aux différentes instances.

Par l'implantation d'un modèle de gouvernance contemporain qui permet la concertation de toutes les personnes impliquées, nous écrivons un nouveau chapitre de l'histoire de l'éducation au Québec. Les changements considérables qui s'amorcent sont guidés par un souhait que nous partageons tous et toutes : le développement du plein potentiel de chacun de nos élèves. Pour ce faire, le réseau doit pouvoir compter sur l'engagement de l'ensemble de la communauté, dont vous, qui êtes les acteurs de premier plan.

Par ailleurs, à compter de la sanction de la Loi, et ce, jusqu'au 15 juin 2020, les directeurs généraux et les directrices générales des commissions scolaires francophones assument, en plus des leurs, toutes les responsabilités nécessaires au bon fonctionnement de leur organisation, incluant celles qui étaient attribuées au conseil des commissaires. Ainsi, la continuité des opérations courantes des nouvelles organisations est assurée, de même que celle des démarches en prévision de la prochaine année scolaire. Le tout se poursuivra en conformité des pratiques déjà instaurées dans votre établissement, et ce, jusqu'à l'élection du conseil d'administration où vous serez représentés.

... 2

Dans le cas des commissions scolaires anglophones, la continuité des opérations courantes est également assurée, les commissaires demeurant en poste jusqu'au moment de l'élection des nouveaux membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Ces derniers seront ainsi constitués le 5 novembre 2020.

Enfin, soyez assurés que tout le soutien nécessaire sera offert au cours de ce déploiement.

Je vous remercie de votre habituelle collaboration, laquelle est essentielle aux succès anticipés. Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le ministre,



JEAN-FRANÇOIS ROBERGE